

DÉPARTEMENT

VENDÉE

COMMUNE :

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

FONTENAY LE COMTE

PUYRAVAULT

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PUYRAVAULT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | |
|--------------------|-------------------|------------------------------|
| BRETON Yannick | CHAUSSADAS Claude | DEMELLE Françoise |
| DESTRUEL Patrick | DEVILLARD Chantal | DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre |
| FAUCHERON Noé | FRAPPIN Evelyne | JOUSSEMET Benoît |
| LEGALL Claire | MOA Béatrice | MOREILLON Jean-Pierre |
| ORDRONNEAU Fabrice | PILLET Sylvie | VIGNEUX Charlotte |

Absents ¹ : NEANT

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de la doyenne des élus, Mme DEMELLE Françoise, en l'absence du maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme LEGALL Claire a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CHAUSSADAS Claude et Mme MOA Béatrice

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur qu d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

| INDIQUER LE NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| VIGNEUX Charlotte | 15 | QUINZE |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme VIGNEUX Charlotte a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme VIGNEUX Charlotte élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MOREILLON Jean-Pierre | 15 | QUINZE |

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. MOREILLON Jean-Pierre a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre immédiatement supérieur.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LEGALL Claire | 15 | QUINZE |

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Claire LEGALL a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| FRAPPIN Evelyne | 15 | QUINZE |

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme FRAPPIN Evelyne a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| PILLET Sylvie | 15 | QUINZE |

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme PILLET Sylvie a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations ⁵

M. MOREILLON, après avoir été élu 1^{er} adjoint, demande à ce que soit mentionné sur le présent procès-verbal qu'il demandera le montant minimum de l'indemnité de
 Constatation de l'absence du Maire sortant, René LEMOINE ou d'un remplaçant.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à 18 heures, 45

minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

